







Procedure file

| Informations de base | | |
|---|----------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge | 2014/2080(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2013: budget général UE, Cour de justice | | |
| Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013 | | |

| Acteurs principaux | | | |
|---|---|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | | 25/09/2014 |
| | |  CZARNECKI Ryszard | |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | |  DEUTSCH Tamás | |
| | |  AYALA SENDER Inés | |
| | |  THEURER Michael | |
| | |  ŠOLTES Igor | |
| | |  VALLI Marco | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | JURI Affaires juridiques | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | ECON Affaires économiques et monétaires | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| INTA Commerce international | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| TRAN Transports et tourisme | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| FEMM Droits de la femme et égalité des genres | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| PETI Pétitions | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| REGI Développement régional | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |

| | | |
|------------------------|---|---|
| Commission européenne | | pas donner d'avis. |
| | AFCO Affaires constitutionnelles | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | DEVE Développement | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | CULT Culture et éducation | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | AFET Affaires étrangères | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | PECH Pêche | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | AGRI Agriculture et développement rural | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | EMPL Emploi et affaires sociales | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| DG de la Commission | Commissaire | |
| Budget | GEORGIEVA Kristalina | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 29/07/2014 | Publication du document de base non-législatif | COM(2014)0510 | Résumé |
| 20/10/2014 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 23/03/2015 | Vote en commission | | |
| 31/03/2015 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0111/2015 | Résumé |
| 28/04/2015 | Débat en plénière |  | |
| 29/04/2015 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 29/04/2015 | Décision du Parlement | T8-0124/2015 | Résumé |
| 29/04/2015 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 30/09/2015 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|--|-----------------------------|
| Référence de procédure | 2014/2080(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/8/01332 |

| Portail de documentation | | | | | |
|------------------------------------|--|-------------------------------|------------|-----|--------|
| Document de base non législatif | | COM(2014)0510 | 30/07/2014 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure | | 05303/2015 | 30/01/2015 | CSL | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE539.743 | 02/02/2015 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE539.831 | 09/03/2015 | EP | |

| | | | | |
|---|------------------------------|------------|----|--------|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | A8-0111/2015 | 31/03/2015 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | T8-0124/2015 | 29/04/2015 | EP | Résumé |

Acte final

Budget 2015/1625

[JO L 255 30.09.2015, p. 0117](#) Résumé

Décharge 2013: budget général UE, Cour de justice

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes des institutions de l'UE Cour de Justice de l'UE.

Rappel juridique : le document rappelle que les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne ainsi qu'au titre IX dudit règlement financier.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2013, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de l'UE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de l'UE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés, y compris en direction des institutions de l'UE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la Cour de Justice de l'UE pour l'exercice 2013 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Le document indique qu'en 2013, la Cour de Justice bénéficiait d'un budget de 343 millions EUR.

Concernant les dépenses de la Cour de Justice, les informations tirées du « [Rapport sur la gestion budgétaire et financière 2013 de la Cour de justice de l'Union européenne](#) » montrent que le montant des engagements octroyés à cette institution pour 2013 était de 341,87 millions EUR exécutés à hauteur de 96,33%.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire de la Cour de Justice au cours de l'exercice 2013 a principalement été marquée par:

- l'intensification de l'activité juridictionnelle : d'une part, le système juridictionnel de l'Union a connu le nombre le plus élevé d'affaires introduites depuis sa création. D'autre part, avec 1.587 affaires terminées, la productivité de l'institution s'est située à un niveau sans précédent ; ainsi la Cour a-t-elle clôturé 635 affaires en 2013 (chiffre net, tenant compte des jonctions), ce qui représente une augmentation considérable par rapport à l'année précédente (527 affaires clôturées en 2012). Parmi ces affaires, 434 ont fait l'objet d'un arrêt et 201 ont donné lieu à une ordonnance. La Cour a également été saisie de 699 affaires nouvelles, ce qui représente une augmentation d'environ 10% par rapport à l'année 2012 et constitue dans l'histoire de la Cour le nombre le plus élevé d'affaires introduites en une année ; la Cour déplore toutefois que cette intensification de l'activité juridictionnelle ne compromette l'efficacité du système juridictionnel de l'Union dans son ensemble;

- Croatie : l'année 2013 a également été marquée par l'adhésion de la Croatie à l'UE et par l'arrivée des deux membres croates respectivement à la Cour et au Tribunal, ainsi que par l'adoption de la décision portant augmentation du nombre des avocats généraux à la Cour et, dans ce contexte, par l'arrivée du premier avocat général polonais;
- modifications internes au niveau du staff : l'année écoulée a vu aussi le départ de 6 membres du Tribunal dans le cadre de son renouvellement partiel ainsi que celui de 2 membres de la Cour et d'un membre du Tribunal de la fonction publique.

Décharge 2013: budget général UE, Cour de justice

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à donner décharge. Elle donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2013.

Les députés saluent le fait que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Aucune déficience notable n'a été observée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour la Cour de justice.

Exécution budgétaire et financière : le rapport constate qu'en 2013, la Cour de justice disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 354.880.000 EUR et que le taux global d'exécution budgétaire a été de 96,3%; il déplore la baisse de ce taux en 2013 par rapport à 2012 (98,6%), imputable au fait que les crédits initiaux pour 2013 incluaient une proposition d'ajustement des traitements et des pensions pour un montant de près de 6.000.000 EUR, que le Conseil n'a finalement pas approuvée.

Cadre d'action de la Cour de justice : les députés notent que la Cour a clôturé 701 affaires en 2013 (contre 595 en 2012) et a été saisie de 699 nouvelles affaires (contre 632 en 2012), dont 450 recours en appel et renvois préjudiciels. Ils approuvent ces chiffres positifs, mais estiment qu'en dépit de ces bons résultats, une amélioration est encore possible. Ils estiment par ailleurs que le Tribunal a besoin de consolider ses ressources humaines et sont davis que la suppression du Tribunal de la fonction publique n'est pas une solution appropriée pour répondre au long blocage du Conseil.

Les députés formulent une série d'observations sur la gestion quotidienne de la Cour de justice et demandent :

- une meilleure utilisation des ressources déjà à la disposition de la Cour de justice;
- l'établissement d'une nouvelle structure de gestion de l'institution, séparant mieux les fonctions judiciaires des administratives;
- le respect du multilinguisme à la Cour de justice;
- le regroupement des différents greffes de la Cour de justice en un seul greffe pour une meilleure coordination des actes de procédures entre les tribunaux;
- l'élaboration d'un plan visant à inciter tous les États membres à utiliser l'application e-Curia;
- un aménagement plus efficace du calendrier des audiences;
- un recours accru à l'externalisation, compte tenu du montant très élevé de crédits non utilisés (2.200.000 EUR) alloués à la traduction externe;
- la mise en place d'un système de traduction «à la demande» pour certaines affaires et une meilleure utilisation des outils technologiques de traduction;
- un renforcement de la coopération avec les autres institutions en vue de l'élaboration d'une méthode uniforme de présentation des coûts de traduction;
- la réduction du coût des journées hors les murs du personnel;
- la définition de critères objectifs afin de déterminer ce qui constitue un délai excessif de jugement;
- un meilleur équilibre géographique à tous les niveaux de l'administration;
- la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité des chances, en particulier pour ce qui est des postes de direction;
- la réduction du nombre de voitures officielles mises à la disposition de ses membres et de son personnel;
- une information sur les motifs du nombre élevé de marchés conclus dans le cadre d'une procédure négociée;
- des clarifications sur la politique immobilière de la Cour de justice;
- l'inclusion dans les rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.

Décharge 2013: budget général UE, Cour de justice

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour de justice pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1625 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section IV Cour de justice.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier déplore que les États membres ayant adhéré à l'Union après 2004 ne soient pas représentés au plus haut niveau de direction de l'institution et réaffirme la nécessité d'un meilleur équilibre géographique à tous les niveaux de l'administration.

Décharge 2013: budget général UE, Cour de justice

Le Parlement européen a, par 513 voix pour, 158 voix contre et 23 abstentions, décidé de donner décharge au greffier de la Cour de justice

sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2013.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 577 voix pour, 106 voix contre et 9 abstentions, le Parlement a salué le fait que, selon le rapport annuel 2013 de la Cour des comptes, aucune déficience notable n'ait été observée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour la Cour de justice de l'Union européenne.

Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes sont par ailleurs, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Exécution budgétaire et financière : en 2013, la Cour de justice disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 354.880.000 EUR et le taux global d'exécution budgétaire a été de 96,3%; les députés ont déploré la baisse de ce taux en 2013 par rapport à 2012 (98,6%), imputable au fait que les crédits initiaux pour 2013 incluaient une proposition d'ajustement des traitements et des pensions pour un montant de près de 6.000.000 EUR, que le Conseil n'a finalement pas approuvée.

Cadre d'action de la Cour de justice : la Cour a clôturé 701 affaires en 2013 (contre 595 en 2012) et a été saisie de 699 nouvelles affaires (contre 632 en 2012), dont 450 recours en appel et renvois préjudiciels. Les députés ont estimé qu'en dépit de ces bons résultats, une amélioration était encore possible. Ils ont estimé que le Tribunal avait besoin de consolider ses ressources humaines.

Par ailleurs, la suppression du Tribunal de la fonction publique ne semblerait pas être une solution appropriée pour répondre au long blocage du Conseil. Le TFP a clôturé 184 affaires, contre 121 en 2012 (soit une augmentation de 52%), réduisant ainsi le nombre d'affaires en cours de 24 (soit une diminution de 11% du nombre de dossiers en souffrance).

Le Parlement a formulé une série d'observations sur la gestion quotidienne de la Cour de justice et demandé :

- une meilleure utilisation des ressources déjà à la disposition de la Cour de justice;
- l'établissement d'une nouvelle structure de gestion de l'institution, séparant mieux les fonctions judiciaires des administratives, de façon à ce que les juges ne soient plus susceptibles de statuer sur des recours contre des actes auxquels leurs instances ont directement participé;
- le respect du multilinguisme à la Cour de justice;
- la publication sur la page d'accueil de la Cour d'un registre comportant des informations détaillées sur les activités extérieures de chaque juge ayant une incidence sur le budget de l'Union;
- le regroupement des différents greffes de la Cour de justice en un seul greffe pour une meilleure coordination des actes de procédures entre les tribunaux;
- l'élaboration d'un plan visant à inciter tous les États membres à utiliser l'application e-Curia;
- un aménagement plus efficace du calendrier des audiences;
- un recours accru à l'externalisation, compte tenu du montant très élevé de crédits non utilisés (2.200.000 EUR) alloués à la traduction externe;
- la mise en place d'un système de traduction «à la demande» pour certaines affaires et une meilleure utilisation des outils technologiques de traduction;
- un renforcement de la coopération avec les autres institutions en vue de l'élaboration d'une méthode uniforme de présentation des coûts de traduction;
- la réduction du coût des journées hors les murs du personnel;
- la définition de critères objectifs afin de déterminer ce qui constitue un délai excessif de jugement;
- un meilleur équilibre géographique à tous les niveaux de l'administration;
- la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité des chances, en particulier pour ce qui est des postes de direction;
- la réduction du nombre de voitures officielles mises à la disposition de ses membres et de son personnel;
- une information sur les motifs du nombre élevé de marchés conclus dans le cadre d'une procédure négociée;
- des clarifications sur la politique immobilière de la Cour de justice;
- l'inclusion dans les rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.